



INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ

Cellule concours

32 Avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON Cedex 9

☎ 04 94 14 72 17

Mail : concours@ifpvps.fr

CONCOURS ET SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Enseignement sites de La Garde – Brignoles – Draguignan – St Raphaël

NOTICE D'INFORMATION 2019

Le concours est organisé sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé

LA FORMATION

- La formation est sanctionnée par le **DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT**
- **La formation** conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. Elle est organisée conformément au référentiel de formation.
- **L'enseignement en institut** comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.
- **L'enseignement en stage** est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement et comprend six stages.
- **La rentrée** dans notre institut de formation a lieu la première semaine du mois de septembre.

Coût de la formation : **4 900 €** pour l'année 2018/2019
Tarif 2019 à venir, fixé en Conseil d'Administration

*Le coût de la **formation initiale** est pris en charge par le Conseil Régional*

Droits d'inscription au CONCOURS et à la SÉLECTION : **120 €**

Ces droits d'inscription demeurent acquis à l'Institut de Formation. Ils ne seront pas remboursés, quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir.

En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.

Quota d'élèves admis à la formation :

150	à La Garde
45	à Brignoles
55	à Draguignan
38	à St Raphaël



Le nombre de places ouvertes au concours et/ou à la sélection varie en fonction du nombre de reports d'admission du concours de l'année précédente.

- Dont quota d'élèves relevant de l'article 13 bis admis à la formation :

6	à La Garde
3	à Brignoles
3	à Draguignan
3	à St Raphaël
- Dont quota d'élèves titulaires du Bac Pro ASSP ou Bac Pro SAPAT admis à la formation :

35	à La Garde
5	à Brignoles
5	à Draguignan
5	à St Raphaël
- Dont quota d'élèves admis au titre des dispenses de formation :

10	à La Garde
5	à Brignoles
10	à Draguignan

VOS TITRES ET DIPLÔMES DÉTERMINENT VOS CONDITIONS D'ACCÈS ET VOTRE MODE DE SÉLECTION

VOTRE CHOIX LORS DE VOTRE INSCRIPTION FIXE DE FAÇON DÉFINITIVE VOTRE CURSUS DE FORMATION : COMPLET OU PARTIEL

LORS DE VOTRE PRÉ-INSCRIPTION, LISEZ ATTENTIVEMENT CETTE NOTICE, AFIN DE CHOISIR LA MODALITÉ DE SÉLECTION CORRESPONDANT A VOS TITRES ET DIPLÔMES

CANDIDATS CATÉGORIE DROIT COMMUN

CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.
- Avoir 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation : aucune dispense d'âge n'est accordée, et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- En référence à l'article 13 bis (catégorie art 13 bis) de l'arrêté du 28/09/2011 modifiant l'arrêté du 22/10/2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant, **une liste est réservée aux candidats justifiant d'un contrat de travail (secteur privé) avec un établissement de santé ou une structure de soins, à la date de clôture des inscriptions.** Les candidats concernés peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues ci-dessous.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DU CONCOURS

Pour toute demande d'aménagement des épreuves (1/3 temps, utilisation d'un ordinateur, ...), vous devez :

- utiliser le dossier mis à votre disposition sur le site internet de l'IFPVPS, à la rubrique « aménagement des épreuves »,
- demander un avis à la MDPH de votre département, en précisant l'intitulé du concours ainsi que l'année.

Vous devez nous fournir ces documents avant la date limite de clôture des inscriptions.

L'avis de la MDPH est soumis à la validation du Directeur de l'Institut de formation.

NATURE DES ÉPREUVES DU CONCOURS

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

- À partir d'un **texte de culture générale** d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum (*partie notée sur 12 points ayant pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite*).
- Une série de **10 questions à réponse courte** : 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base, 2 questions d'exercices mathématiques de conversion (*partie notée sur 8 points, ayant pour objet de tester les connaissances en biologie humaine et les aptitudes numériques*).

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

↳ **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV délivré dans le système de formation initiale ou continue français (BAC – DAEU – Brevet de Technicien – Brevet professionnel – Brevet de maîtrise – Diplôme de technicien...).

⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

⇒ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Elle consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec un jury composé de professionnels. L'entretien est précédé d'un temps de préparation de 10 minutes :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie permet de tester les capacités d'argumentation et d'expression orale, ainsi que les aptitudes à suivre la formation.

- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Cette partie permet d'évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

RÉSULTATS

Le classement est établi en fonction du nombre de places ouvertes. Les résultats des épreuves de sélection sont affichés sur le site internet et au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à la consultation. Les résultats comprennent : une liste principale (admis) et une liste complémentaire (candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale). Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE DE CURSUS PARTIELS

Arrêté du 22/10/2005 modifié Art. 18, Art. 19, Art. 19ter

Les personnes des catégories ci-dessous présentent [la sélection d'entrée](#)

CATÉGORIE DISPENSES DE FORMATION : PASSERELLES ET VAE

**Le coût de la scolarité est calculé au prorata du nombre d'unités de formation à effectuer
(Se référer à l'annexe Tarifs)**

- [Les personnes titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture](#) qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
- [Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier](#) qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
- [Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile »](#) qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.
- [Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social spécialité « Accompagnement de la vie en structure »](#), qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.
- [Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »](#), qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.
- [Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant\(e\) de vie aux familles](#), qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.
- [VAE AS](#) : en cas de validation partielle après passage devant le jury VAE, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation, en institut de formation, des modules de formation correspondant aux compétences non validées. Dans ce cas il est dispensé de la sélection.
MERCİ DE PRENDRE CONTACT AVEC L'INSTITUT : 04 94 00 23 83.

CATEGORIE BAC PRO ASSP // BAC PRO SAPAT

- Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.
- Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour.
- Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat : relevé de notes du Bac à fournir dès l'obtention, en juillet de l'année du concours.

NATURE DE LA SÉLECTION D'ENTREE

1^{ÈRE} PHASE : Étude des dossiers

À l'issue de l'examen des différentes pièces constitutives du dossier les **candidats retenus** sont convoqués à un entretien avec un jury composé de professionnels.

2^{ÈME} PHASE : Entretien de vingt minutes maximum

- Le candidat présente son parcours
- Échange avec le jury sur la base du dossier du candidat (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt pour la profession et la motivation du candidat.

RÉSULTATS

Le classement est établi en fonction du nombre de places ouvertes. Les résultats des épreuves de sélection sont affichés sur le site internet et au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à la consultation. Les résultats comprennent : une liste principale (admis) et une liste complémentaire (candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale). Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

POUR TOUS LES CANDIDATS

REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection sont valables pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas :

- de **congé de maternité**,
- de **rejet d'une demande de mise en disponibilité**
- pour **la garde** de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas :


- de **rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale**
- de **rejet d'une demande de congé individuel** de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la **preuve de tout autre événement grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

CALENDRIER DU CONCOURS ET DE LA SÉLECTION

LIEU DES EPREUVES : 83130 LA GARDE

- Période d'inscription : **du 08/10/2018 au 11/01/2019** **Cachet de la poste faisant foi**
- Épreuves écrites d'admissibilité : **09/02/2019** } Sauf candidats en cursus partiel
- Affichage des résultats (*Internet et siège de l'IFPVPS*) : **26 février 2019 à 10h00**
 - ⇒ admissibilité candidats droit commun
 - ⇒ 1^{ère} phase de sélection candidats cursus partiel
- Affichage des dates de convocation pour l'épreuve orale **26 février 2019 à 10h00**
(*Internet et siège de l'IFPVPS*)
- Épreuve orale d'admission : **du 05/03/2019 au 29/03/2019**
 **[La date de votre convocation à l'oral d'admission n'est pas modifiable]**
- Affichage des résultats : **14 mai 2019 à 10h00**
 - ⇒ admission candidats droit commun
 - ⇒ 2^{ème} phase de sélection candidats cursus partiel

RAPPEL

La loi du 11/10/2010 pose le principe d'une **interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public**. Son article premier énonce à cet effet que « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». **Ainsi, un candidat revêtu d'une tenue qui ne permettrait pas son identification (port de cagoule, de voile intégral, de masque ou autre accessoire) ne pourra accéder à la salle de concours considérée comme un espace public.**

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Quatre sites d'enseignement au choix : LA GARDE – BRIGNOLES – DRAGUIGNAN – ST RAPHAËL

Pré-inscrivez-vous pour le concours du site d'enseignement de votre choix.

ATTENTION ! Les concours ayant lieu à la même date, 1 seul choix possible, 1 seule inscription.

Pour se présenter aux épreuves, il est nécessaire :

- de remplir les conditions réglementaires,
- de respecter le calendrier du concours et de la sélection,
- d'effectuer **obligatoirement une pré-inscription sur Internet** :
www.ifpvps.fr Menu « *Concours* » / « *S'inscrire à un concours* »
- d'effectuer **obligatoirement le paiement en ligne des droits d'inscription d'un montant de 120 euros**
- d'imprimer la **fiche de candidature**, fournie lors de votre pré-inscription sur internet,
- de **constituer et de transmettre votre dossier administratif de candidature** avant la date limite d'inscription (voir liste des pièces à fournir à la rubrique « CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE CANDIDATURE ») :
 - **par courrier** à IFPVPS, Cellule Concours
32 Av Becquerel - ZI Toulon Est - BP 074 - 83079 TOULON CEDEX 9
 - **en le déposant** à la CELLULE CONCOURS de l'IFPVPS, site de La Garde, les :

PERMANENCES

Lundi, Mardi et Mercredi de 13h00 à 16h00

(Excepté du 21/12/2018 au 07/01/2019 – vacances scolaires)



La pré-inscription sur Internet ne constitue pas une inscription définitive au concours.

Tout DOSSIER INCOMPLET ou MAL REMPLI sera REJETÉ ET RENVOYÉ.

L'INSCRIPTION est définitive et VALIDÉE à réception du dossier COMPLET AVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT des dossiers. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

Une convocation aux épreuves du concours et/ou de la sélection est adressée par courrier postal, 1 semaine avant la période prévue au calendrier, à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche de candidature renseignée PAR LE CANDIDAT lors de la pré-inscription sur Internet.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 heures avant la période prévue au calendrier du concours et de la sélection, veuillez contacter la cellule concours par téléphone : 04 94 14 72 17.

ANNEXE TARIFS

Formation aide-soignant : PASSERELLES et VAE

(Sous réserve de modifications)

VAE

Formation partielle à réaliser <i>(selon VAE)</i>	Durée des modules de formation	Durée des stages cliniques	Coût
U1	4 semaines : 140 h	4 semaines : 140 h	954.80 €
U2	2 semaines : 70 h	4 semaines : 140 h	716.10 €
U3	5 semaines : 175 h	8 semaines : 280 h	1551.55 €
U4	1 semaine : 35 h	2 semaines : 70 h	358.05 €
U5	2 semaines : 70 h	4 semaines : 140 h	716.10 €
U6	1 semaine : 35 h	2 semaines : 70 h	358.05 €
U7	1 semaine : 35 h	0 semaine	119.35 €
U8	1 semaine : 35 h	0 semaine	119.35 €

DEAP

Formation partielle restant à réaliser	Durée des modules de formation	Durée des stages cliniques	Coût
U1	4 semaines : 140 h	4 semaines : 140 h	954.80 €
U3	5 semaines : 175 h	8 semaines : 280 h	1551.55 €
Soit 21 semaines de formation partielle : 735 h réparties en 9 semaines de formation théorique (315 h) et 12 semaines de formation clinique (420 h)			2506.35 €

Diplôme d'ambulancier *ou* Certificat de capacité d'ambulancier

Formation partielle restant à réaliser	Durée des modules de formation	Durée des stages cliniques	Coût
U1	4 semaines : 140 h	4 semaines : 140 h	954.80 €
U3	5 semaines : 175 h	8 semaines : 280 h	1551.55 €
U6	1 semaine : 35 h	2 semaines : 70 h	358.05 €
U8	1 semaine : 35 h	0 semaine	119.35 €
Soit 25 semaines de formation partielle : 875 h réparties en 11 semaines de formation théorique (385 h) et 14 semaines de formation clinique (490 h)			2983.75 €

DEAVS *ou* mention complémentaire d'aide à domicile *ou* DEAES – Accompagnement de la vie à domicile

Formation partielle restant à réaliser	Durée des modules de formation	Durée des stages cliniques	Coût
U2	2 semaines : 70 h	4 semaines : 140 h	716.10 €
U3	5 semaines : 175 h	8 semaines : 280 h	1551.55 €
U6	1 semaine : 35 h	2 semaines : 70 h	358.05 €
U8	1 semaine : 35 h	0 semaine	119.35 €
Soit 23 semaines de formation partielle : 805 h réparties en 9 semaines de formation théorique (315 h) et 14 semaines de formation clinique (490 h)			2745.05 €

Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique *OU* DEAES – Accompagnement de la vie en structure

Formation partielle restant à réaliser	Durée des modules de formation	Durée des stages cliniques	Coût
U2	2 semaines : 70 h	4 semaines : 140 h	716.10 €
U3	5 semaines : 175 h	8 semaines : 280 h	1551.55 €
U6	1 semaine : 35 h	2 semaines : 70 h	358.05 €
Soit 22 semaines de formation partielle : 770 h réparties en 8 semaines de formation théorique (280 h) et 14 semaines de formation clinique (490 h)			2625.70 €

DEAES – Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Formation partielle restant à réaliser	Durée des modules de formation	Durée des stages cliniques	Coût
U1	4 semaines : 140 h	4 semaines : 140 h	954.80 €
U2	2 semaines : 70 h	4 semaines : 140 h	716.10 €
U3	5 semaines : 175 h	8 semaines : 280 h	1551.55 €
U6	1 semaine : 35 h	2 semaines : 70 h	358.05 €
U8	1 semaine : 35 h	0 semaine	119.35 €
Soit 31 semaines de formation partielle : 1085 h réparties en 13 semaines de formation théorique (455 h) et 18 semaines de formation clinique (630 h)			3699.85 €

TP Assistante de Vie aux Familles

Formation partielle restant à réaliser	Durée des modules de formation	Durée des stages cliniques	Coût
U2	2 semaines : 70 h	4 semaines : 140 h	716.10 €
U3	5 semaines : 175 h	8 semaines : 280 h	1551.55 €
U6	1 semaine : 35 h	2 semaines : 70 h	358.05 €
U7	1 semaine : 35 h	0 semaine	119.35 €
U8	1 semaine : 35 h	0 semaine	119.35 €
Soit 24 semaines de formation partielle : 840 h réparties en 10 semaines de formation théorique (350 h) et 14 semaines de formation clinique (490 h)			2864.40 €